



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2019

INTRODUCTION – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune de La Geneytouse.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du service. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 du SIAEP DES ALLOIS a été voté le 01 avril 2019 par le Comité Syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du Syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service rendu aux abonnés ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Ce budget est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. Il est voté hors taxe.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

GENERALITES

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien du service. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.



PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	257692,09	70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	270000,00
012	Charges de personnel	6100,00	77	Produits exceptionnels	14370,00
65	Autres charges de gestion courante	7500,00	042	Opérations d'ordres transfert entre sections	36048,00
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	81271,72	002	Excédent de fonctionnement reporté	1143951,28
022	Dépenses imprévues	20300,00			
023	Virement à la section d'investissement	1091505,47			
TOTAL		1464369,28	TOTAL		1464369,28

DETAIL DES RECETTES

Le chapitre 70 (Vente de produits fabriqués, prestation de services) retrace les produits générés par la vente de l'eau : 270 000,00 €.

Le chapitre 77 (Produits exceptionnels) concerne le remboursement d'une participation au Syndicat Vienne Combade : 14 370,00 €.

Le chapitre 042 (opérations d'ordre) comprend les dotations en amortissements (subventions). La somme est reportée en dépense de la section d'investissement : 36 048,00 €.

Le chapitre 002 (Excédent de fonctionnement reporté) - Report des excédents cumulés au cours des exercices comptables précédents : 1 143 951,28 €.

DETAIL DES DEPENSES

Le chapitre 011 (charges à caractère général) comprend les charges relatives aux achats d'eau, à l'entretien et aux réparations du réseau. Il comprend également les fournitures administratives, les frais de création de servitudes, les primes d'assurance, des frais d'étude, le versement d'honoraires, l'indemnité du receveur municipal, des frais de publication, des frais de déplacements, mission et réception, les frais de postaux et les taxes foncières : 257 692,09 €.

Le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) comprend les dépenses relatives à la rémunération du personnel (1 secrétaire) : 6 100,00 €.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) comprend les charges relatives à l'indemnisation du président. Il comprend également la cotisation au service informatique : 7 500,00 €.

Le chapitre 042 (opérations d'ordres transfert entre sections) comprend essentiellement les dotations en amortissements (travaux et études). La somme est reportée en recette de la section d'investissement : 81 271,72 €.

Le chapitre 022 (dépenses imprévues) - Une somme inscrite pour permettre au syndicat de faire face à des dépenses imprévues : 20 300,00 €.

Le chapitre 020 (virement à la section d'investissement) : L'autofinancement de la section d'investissement en vue de financer des projets : 1 091 505,47 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

GENERALITES

Elles regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service d'alimentation en eau potable (études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création). Elles comprennent également le remboursement de la dette en capital.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40000,00	13	Subventions	614237,41
21	Immobilisations corporelles	1500,00	021	Virement de la section d'exploitation	1091505,47
23	Immobilisations en cours	1576466,70	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	81271,72
020	Dépenses imprévues	80000,00			
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	36048,00			
001	Déficit d'investissement reporté	52999,90			
TOTAL		1787014,60	TOTAL		1787014,60

DETAIL DES RECETTES

Chapitre 13 (Subventions)

1 - Installation de compteurs de sectorisation :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 184 800,00 €.

2 – Remplacement de la canalisation du carrefour des Allois au réservoir des Crouzettes

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 27 811,91 € (RAR 2018),
- Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 101 265,50 € (RAR 2018).

3 – Remplacement de canalisations sur la commune de St Paul impactées par la présence de CVM

- Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 156 610,00 €.

4 - Remplacement de canalisations sur les communes de St Paul et de St Bonnet Briance impactées par la présence de CVM

- Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 81 250,00 €.
- Subvention de l'Etat (DETR) : 62 500,00 €.

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : Autofinancement des projets par la section de fonctionnement : 1 091 505,47 €.

Chapitre 040 (Opération d'ordre transfert entre sections) Dans le cadre de l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents une dépense est prévue au chapitre compte 042 de la section de fonctionnement qui est équilibrée par une recette à la section d'investissement : 81 271,72 €.

DETAIL DES DEPENSES

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles :
Etude diagnostic des ouvrages : 40 000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles :
Acquisition d'un ordinateur : 1 500,00 €

Chapitre 23 - (Immobilisation en cours) :

- Sécurisation du réservoir de St Bonnet Briance : 10 000,00 €
- Remplacement d'une conduite dans le Bourg d'Eyjeaux : 32 616,70 (RAR 2018),
- Installation de compteurs de sectorisation : 231 000,00 €,
- Remplacement de la canalisation du carrefour des Allois au réservoir des Cruzettes : 900,00 € (RAR 2018)
- Dévoiement d'une conduite sur la commune d'Eybouleuf : 450,00 (RAR 2018),
- Remplacement de canalisations impactées par la présence de CVM sur la commune de St Paul: 468 500,00 €,
- Remplacement de canalisations sur la commune de St Paul et de St Bonnet Briance impactées par la présence de CVM : 320 000,00 €,
- Remplacement d'une conduite rue des écoles sur la commune de St Paul : 161 000,00 €,
- Remplacement d'une conduite entre St Bonnet Briance et St Paul : 320 000,00 €,
- Dévoiement d'une conduite aux Allois sur la commune de La Geneytouse : 20 000,00 €,
- Alimentation du lieu-dit les Carderies sur la commune de St Bonnet Briance (habitation non desservie par le réseau public) : 7 000,00 €.

Chapitre 020 (dépenses imprévues) - Une somme inscrite pour permettre au syndicat de faire face à des dépenses imprévues : 80 000,00 €.

Chapitre 040 (Opération d'ordre transfert entre sections) - Ce chapitre comprend les dotations en amortissements concernant les subventions reçues pour des travaux effectués sur des exercices précédents. La somme est reportée en recette de la section de fonctionnement : 36 048,00 €.

Chapitre 002 (Déficit reporté) - Report du déficit constaté au cours de l'exercice comptable précédent : 52 299,90 €.

Fait à La Geneytouse, le 05 avril 2019

Le Président,

Olivier LABREGERE

